



DIRECTION RÉGIONALE

J E U N E S S E

S P O R T S

COHÉSION SOCIALE

C E N T R E

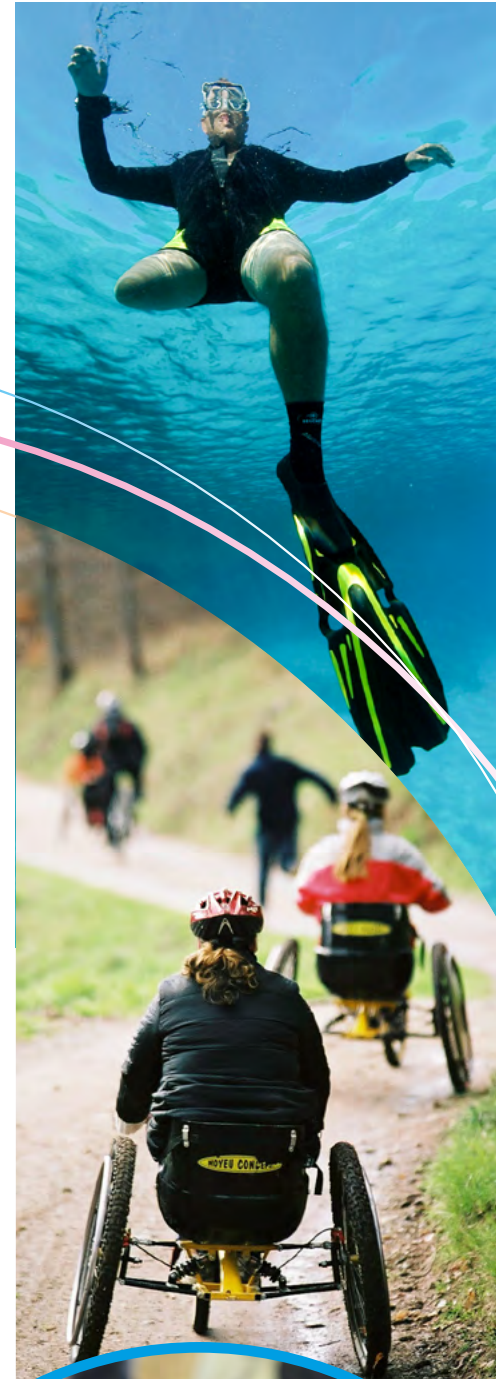
Associations sportives,
établissements médicaux-sociaux :

Quels projets communs autour des personnes en situation de handicap ?

Guide méthodologique



DRJSCS CENTRE
122, rue du faubourg Banner
45042 Orléans cedex
Tél.: 02 38 77 49 00 - Fax: 02 38 53 98 99



Édition 2012

Éditorial



« La société se compose de modes d'être différents, et la vie se conjugue au pluriel » écrivait en 2003 Julia Kristeva (in «Lettre au Président de la République sur les citoyens en situation de handicap, à l'usage de ceux qui le sont et de ceux qui ne le sont pas»). Aussi, l'intégration des personnes en situation de handicap en France, est une obligation nationale prescrite par la loi d'orientation du 30 juin 1975. Des étapes importantes ont été franchies ces dernières années, particulièrement avec la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Pour autant, la marge de progression est encore forte et il est essentiel de continuer à œuvrer en faveur de cette cause juste.

L'activité physique et sportive, qu'elle soit de loisir ou à visée compétitive, est reconnue pour les vertus dont elle peut être porteuse : facteur de santé et de lien social, vecteur d'éducation et de partage, catalyseur d'émotions individuelles et communes, initiateur de progrès. C'est pourquoi le ministère en charge des sports conduit une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion et d'intégration des personnes en situation de handicap. L'enjeu est de favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive et de contribuer au développement du sport pour les personnes handicapées, afin qu'elles puissent, comme tout citoyen, exercer leur propre volonté et décider de leurs propres choix pour se réaliser.

L'approche autour de l'offre de pratique, si elle est une condition nécessaire à l'exercice du droit à faire du sport, n'est cependant pas suffisante. Il convient aussi de s'attacher à susciter l'envie de la part des personnes handicapées, de découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives, quelle que soit la motivation qui guidera chacune d'entre elles. Si 65% de la population française déclare pratiquer une activité physique ou sportive au moins une fois par semaine, seulement 35% des personnes en situation de handicap ont une pratique, et ce, de manière occasionnelle ou régulière.

Ainsi, pour développer cette mission de service public, il est nécessaire de toucher les personnes là où elles se trouvent. Il nous faut donc œuvrer ensemble avec les acteurs qui, au quotidien, accompagnent ces personnes et les guident sur leur parcours de vie. C'est par une réflexion commune et concertée avec l'Agence Régionale de Santé que ce guide méthodologique, prolongement de la journée d'information du 5 octobre 2012 au CREPS de la région Centre, a été réalisé et est aujourd'hui proposé à l'usage de tous les acteurs de terrain, qu'ils soient investis au sein du secteur médico-social ou du mouvement sportif, souhaitant développer des projets d'activités physiques et sportives pour ces publics.

Ce guide régional s'inscrit dans une démarche pédagogique d'information et de conseil aux projets autour des handicaps. Il se veut être un ouvrage pratique et opérationnel, destiné aux éducateurs, animateurs, dirigeants, qu'ils soient bénévoles ou professionnels. Mon souhait est que toutes les informations qu'il contient puissent vous être utiles et faciliter vos démarches, accompagner vos pas, simplifier votre cheminement. Tout devient plus facile quand on est aidé, dans cette démarche volontaire qu'est l'ouverture au handicap.

Au moment de vous laisser parcourir ce guide, je tiens enfin à saluer le dévouement des femmes et des hommes de terrain qui donnent de leur temps, de leur savoir-faire et de leur conviction au quotidien afin que l'épanouissement et l'intégration des personnes en situation de handicap par la pratique des activités physiques et sportives devienne une évidence.

Yannick BARILLET
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre

Sommaire



≡	Éditorial	1
≡	Sommaire	2
≡	Handicap : de quoi parlons-nous ?	3
≡	Personnes en situation de handicap : quelles sont-elles ?	5
≡	Personnes en situation de handicap : où sont-elles ?	10
≡	Que propose le mouvement sportif ?	12
≡	Quelle démarche projet ?	15
≡	Quelle notion d'accessibilité ?	19
≡	Quel encadrement ?	20
≡	Quelles aides ?	25
≡	Quels Outils ?	27
≡	Quels contacts ?	37
≡	Glossaire	42



Handicap : de quoi parlons-nous ?

Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 février 2005, "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Il y a encore peu de temps, le handicap était considéré comme un dysfonctionnement, une anomalie (par opposition à la "normalité" du reste de la société) et engendrant une prise en considération exclusivement médicale, basée sur le traitement du corps. Aujourd'hui, progressivement, la notion d'approche environnementale s'impose. Celle-ci considère que le handicap relève d'une situation d'inadaptation de l'environnement et de la société. Par différentes adaptations (la notion d'accessibilité : le bâti, les méthodes pédagogiques, l'accompagnement humain, les aménagements visuels et auditifs), nous pouvons rendre accessibles la plupart des situations de notre environnement ordinaire (voir le [schéma du processus handicapant p. 4](#)).

C'est en réfléchissant l'accessibilité dans toutes ces dimensions que les situations ne seront plus handicapantes, favorisant et facilitant les échanges et le partage entre les humains, qu'ils soient atteints d'une déficience ou valides.

Quelques chiffres

Il est toujours difficile d'apprécier avec précision le nombre réel de personnes en situation de handicap sur nos territoires. Voici tout de même quelques points de repères...

LES PERSONNES ET LES ÉTABLISSEMENTS

- Environ 360 000 personnes au sein des établissements spécialisés en France, susceptibles de réaliser une pratique sportive. Le taux de pratique sportive régulière en établissement spécialisé a été évalué à 32,8 %.
- En **région Centre**, on dénombre 32 700 bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) - (référence au 31 décembre 2009 : Observation Sociale Croisée des Acteurs Régionaux et Départementaux (OSCARD), 2011, ORS et DRJSCS). On recense **200 établissements d'hébergement** proposant **5 920 lits** d'hébergement pour adultes handicapés.

LES ÉLÈVES HANDICAPÉS

- En **région Centre** (pour l'année scolaire 2009-2010), on relève **1,7 % d'élèves handicapés** scolarisés parmi l'ensemble des élèves des établissements du 1^{er} degré (1,8 % en France entière), 1,3 % dans le 2nd degré (1,3 % en France entière). On observe que dans le 1^{er} degré comme dans le 2nd, les élèves handicapés de la région Centre sont **majoritairement scolarisés en classe ordinaire** (60,3 % et 71,8 % en classe ordinaire). **Les principaux troubles** de ces enfants scolarisés (en 2009-2010) sont des troubles intellectuels et cognitifs pour 46,7 % des élèves, des troubles du psychisme (16,1 %), des troubles du langage et de la parole (13,3 %) et des troubles moteurs (7,8 %).

LES SPORTIFS

- En 2011, en région Centre, on dénombrait **1 346 licenciés** pour le comité régional du Sport Adapté au sein des 40 associations sportives et sections sportives affiliées, **693 licenciés** pour le comité régional Handisport au sein de leurs 53 associations.



Handicap : de
quoi parlons-nous ?

SCHÉMA DU PROCESSUS HANDICAPANT

LÉSION

- Congénitale
- Traumatique
- Pathologie

DÉFICIENCE

- Motrice
- Sensorielle
- Intellectuelle
- Psychique

INCAPACITÉ

- À faire quelque chose
- À échanger avec autrui
- À apprendre

SITUATION POTENTIELLE DE HANDICAP

ENVIRONNEMENT

- Social
- Familial
- Culturel
- Géographique

S'il y a impossibilité
d'accomplir une
action volontaire, un
désir, un besoin :

SITUATION DE HANDICAP



Personnes en situation de handicap : quelles sont-elles ?

Les fiches qui suivent décrivent les grandes situations de handicap et sont à mettre en perspective avec chaque situation individuelle.

À noter : On entend par *déficience* une altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique. Elle se distingue de la notion d'*incapacité*, qui correspond à une réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir, en particulier pour réaliser seul les actions de la vie quotidienne.

LES DÉFICIENCES SENSORIELLES



Déficience auditive :
la personne sourde et malentendante p. 6



Déficience visuelle :
la personne non ou malvoyante p. 7

LES DÉFICIENCES MOTRICES



La personne en situation de handicap moteur p. 8



LES DÉFICIENCES MENTALES

La personne en situation de handicap mental, psychique et/ou troubles du comportement p. 9

LE POLY-HANDICAP

Le poly-handicap est un handicap grave à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. La communication est particulièrement difficile et ne s'établit souvent que dans des situations de calme et de sécurité.

EN QUELQUES MOTS

Proposez votre aide, ne l'imposez jamais.
Accompagnez la personne, sans faire à sa place.
Prenez votre temps, et laissez lui du temps.



Personnes en situation
de handicap : quelles
sont-elles ?

LES DÉFICIENCES SENSORIELLES

Déficience auditive : la personne sourde et malentendante

CARACTÉRISTIQUES : unilatérale ou bilatérale, les niveaux de surdité sont variables et ont des conséquences progressivement de plus en plus marquées. Entre 20 et 40 décibels (dB) de perte d'audition, on parle de surdité légère. Entre 40 et 70 dB, seule la parole forte est perçue, mais la compréhension devient difficile, particulièrement dans des environnements bruyants. Entre 70 et 90 dB, on parle de surdité sévère et seul le port d'une aide auditive peut améliorer la communication. Au-delà de 90 dB (surdité profonde à totale), la parole est souvent remplacée par la Langue des Signes.



LA PERSONNE : la déficience auditive entraîne souvent une gêne et une fatigue importante, car les personnes compensent par une concentration accrue. Le handicap résulte d'une difficulté de communication avec autrui. Les personnes les plus atteintes par cette déficience utilisent la Langue des Signes, et peuvent également pratiquer la lecture labiale pour communiquer avec les personnes ne connaissant pas la Langue des Signes Française. Inconscientes du bruit qu'elles génèrent, ces personnes sont susceptibles d'être bruyantes et perdent plus facilement les repères habituels comme la localisation dans l'espace.

REPÈRES

2 millions de personnes, en France, sont sourdes ou malentendantes.

L'ADAPTATION PÉDAGOGIQUE : les personnes atteintes de déficience auditive peuvent a priori tout faire. Pour autant, pour les atteintes bilatérales les plus profondes, la personne ne peut être isolée car, privée des informations sonores, elle ne peut pas percevoir un bruit de danger (véhicule arrivant), ou un signal sonore d'alarme. Ces personnes appréhendent le monde principalement par la vue : parlez-lui simplement et à une intensité habituelle, mais en veillant en permanence à être proche d'elle, de face et bien éclairé (jamais à contre-jour) en articulant correctement mais sans exagérer. Utilisez votre langage corporel (mime, geste) pour traduire l'intention de vos mots. Vous pouvez aussi utiliser des supports écrits (tableaux, dessins, photos) pour communiquer. Soyez vigilants aux réactions de ces personnes, qui pourront exprimer un sentiment d'incompréhension par de la colère ou des sautes d'humeur. Demandez-lui conseil pour trouver le meilleur moyen de communiquer.

SPORTS POSSIBLES : athlétisme, football, basket-ball, volley-ball, cyclisme, tennis, tennis de table, judo, badminton, tir sportif, bowling, judo, pétanque...



Personnes en situation
de handicap : quelles
sont-elles ?

LES DÉFICIENCES SENSORIELLES

Déficience visuelle : la personne non ou malvoyante



CARACTÉRISTIQUES : elle est définie par l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile), ainsi que la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

LA PERSONNE : elle aura besoin de prendre (et que l'entourage prenne) le temps nécessaire pour se repérer lorsque l'endroit lui est inconnu, afin qu'elle parvienne, dans les meilleurs délais, à se déplacer seule, avec ou sans canne blanche, selon son habitude. Lors de la première visite de la structure, faites lui visiter les lieux et n'hésitez pas à lui faire toucher chaque objet afin qu'elle prenne des repères. Pour être guidée, une personne aveugle tient le bras de son guide juste au-dessus du coude et se place légèrement décalée derrière lui. Elle saura ainsi, sans qu'on soit obligé de le lui dire, s'il y a un trottoir à monter ou à descendre, ou si le passage devient étroit (le guide mettant alors son avant-bras dans le dos). Quoiqu'il en soit, évitez à tout prix de tirer ou pousser la personne dans la direction où vous voulez qu'elle aille. Le guidage efficace ne peut se faire que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide. Sachez également que se déplacer seul pour un aveugle ou un malvoyant requiert beaucoup de concentration et cela peut être une cause de fatigue intense. Par ailleurs, bien souvent une personne aveugle ou malvoyante met beaucoup plus de temps que nous pour exécuter une tâche : il est alors tentant de la faire à sa place !

REPÈRES

Les personnes non voyantes représentent 1 français sur 1 000. On estime à 77 000 le nombre de non voyants en France.

L'ADAPTATION PÉDAGOGIQUE : ayez toujours à l'esprit qu'il y a de nombreuses choses que vous pensez infaisables par un aveugle ou un malvoyant et qui pourtant le sont, et à l'inverse, certaines que vous pensez faisables, ne le sont pas sans le concours d'autrui. Considérez le sportif malvoyant en tant qu'individu, avec ses propres particularités afin de l'impliquer un maximum dans la dynamique du groupe.

Aidez-la à se déplacer en lui laissant tenir l'épaule ou le coude. Pour l'aider à se diriger, sollicitez les repères sensoriels (visuels, auditifs, kinesthésiques), par exemple en tapant, pour lui donner des repères.

Pour utiliser un objet, décrivez lui sa forme ou sa texture. Si vous voulez donner un objet, mettez le dans sa main plutôt que de le poser à proximité, cela lui évitera de le chercher voire de le faire tomber. Il est important que les objets utilisés par les personnes déficientes visuelles soient toujours rangés aux mêmes endroits.

Dans vos consignes ou vos échanges, cherchez à être clair, à parler distinctement et à solliciter les personnes pour entretenir le dialogue. Parlez toujours en étant devant elle. Signalez lui que vous sortez de la pièce afin qu'elle ne parle pas dans le vide.

SPORTS POSSIBLES : athlétisme, natation, tir à l'arc, judo, ski, boccia, foot à 5 (cécifoot), cyclisme, torball/goalball...

Personnes en situation
de handicap : quelles
sont-elles ?

LES DÉFICIENCES MOTRICES

La personne en situation de handicap moteur



CARACTÉRISTIQUES : elles regroupent l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

On distingue principalement :

- ⚡ les personnes paraplégiques / paralysie complète ou non, des membres inférieurs / les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale / fauteuil roulant manuel ;
- ⚡ les personnes tétraplégiques / paralysie complète ou non, des quatre membres / les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs membres supérieurs / fauteuil roulant manuel ou électrique ;
- ⚡ les personnes présentant une infirmité motrice cérébrale (IMC) / atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision / elles peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- ⚡ les personnes amputées / privées de tout ou partie d'un membre suite à une opération chirurgicale, mais l'amputation peut également être congénitale (agénésie) / la majorité concerne les membres inférieurs ;
- ⚡ les personnes touchées par des maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie), nécessitent une prise en charge particulière car il y a des risques d'aggravation de la maladie.

LAPERSONNE : dans son fauteuil, elle perçoit le monde différemment des personnes debout. Elle aborde l'environnement à sa hauteur. Il faut savoir se baisser pour l'écouter ou lui parler, lui présenter les objets à portée du regard ou des mains. La personne handicapée motrice peut se fatiguer plus vite que les autres. Elle doit adapter son alimentation et son hydratation à ses besoins.

L'ADAPTATION PÉDAGOGIQUE : le principe sécuritaire est le socle de la mise en place pédagogique avec ce public. Des adaptations matérielles et pédagogiques sont nécessaires, comme éviter les situations pouvant conduire à des chutes graves et aménager en prévention l'environnement avec des tapis mousse par exemple. N'hésitez pas, dès le départ, à demander à la personne des détails sur sa déficience et les possibilités qui sont les siennes. Là encore, soyez bienveillant en cherchant à l'aider mais sans l'assister. Pour les personnes en fauteuil roulant, la pratique avec un fauteuil de sport est essentielle (pensez à vérifier régulièrement l'état et le bon fonctionnement de ce matériel). Pour les personnes amputées, la pratique sportive se fait avec des prothèses de sport spécifiques. Pour palier à cet impératif qui peut constituer une contrainte (particularité du matériel, « lourd » et spécifique), vous pouvez vous rapprocher des ligues ou comités handisport.

SPORTS POSSIBLES : tous les sports proposés par la Fédération Française Handisport (sports en fauteuil, mais aussi équitation, karting, canoë-kayak...) et dans les fédérations ordinaires selon le niveau d'accessibilité.

REPÈRES

En France, 3 enfants sur 1 000 sont sujets de déficiences motrices assez sévères. 350 000 personnes de moins de 70 ans sont en fauteuil roulant.



Personnes en situation
de handicap : quelles
sont-elles ?

LES DÉFICIENCES MENTALES

La personne en situation de handicap mental, psychique et / ou troubles du comportement



CARACTÉRISTIQUES :

il s'agit de différentes formes de déficiences qui regroupent plusieurs types de publics :

⚡ les personnes en situation de handicap mental : il s'agit d'un retard des capacités cognitives, limitant les possibilités intellectuelles ;

⚡ les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On retrouve généralement ce public au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

LA PERSONNE : une personne handicapée mentale peut avoir des difficultés à se situer dans l'espace et le temps et a un faible contrôle de son affectivité. Ces personnes remettent en cause les normes sociales et ont tendance à négliger les droits d'autrui. Une personne présentant des TPC, du fait d'une émotion excessive et non contrôlée, peut présenter une humeur instable, des difficultés relationnelles et des difficultés d'apprentissage. L'instabilité semble être l'un des seuls traits véritablement communs à ce type de public.

L'ADAPTATION PÉDAGOGIQUE : ces personnes peuvent pratiquer tous les sports (en loisir ou en compétition). La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ne nécessite pas ou très peu de matériel spécifique. Avec un peu d'imagination et d'astuce, ils sont peu coûteux et faciles à mettre en place (pictogrammes, schémas très simples, signalétique adaptée, codes couleurs...). Il s'agit surtout d'accompagner avec bienveillance la personne, de façon adaptée à ses besoins spécifiques, de simplifier les consignes et d'aider à la compréhension et au repérage. Favorisez les situations sécurisantes, permettant d'instaurer un climat de confiance, et la notion de plaisir dans la pratique. Dans vos consignes, soyez simples et bref en employant un vocabulaire adapté et commun. Matérialisez vos consignes, accompagnez par le geste ou par une démonstration. Pour les personnes ayant un handicap psychique, il est important de rester calme face aux comportements de la personne, d'éviter les réactions de peur et de bien observer ses comportements. Pour les personnes présentant des TPC, l'important est de faire comprendre l'intérêt des normes et des règles sociales et de proposer des situations socialisantes avec tact et diplomatie.

SPORTS POSSIBLES : pour les personnes en situation de handicap mental sévère ou profond, le secteur des Activités Motrices leur est spécifiquement dédié. Pour les autres publics, à peu près tous les sports peuvent être pratiqués, la plupart du temps avec un encadrement médico-social formé.

REPÈRES

1 à 3 % de la population française est touché par une déficience intellectuelle (plus fréquente chez les hommes). 1 % de la population française est concernée par la maladie mentale.



Personnes en situation
de handicap :
où sont-elles ?

Il existe de nombreuses structures médico-sociales accueillant les personnes en situation de handicap. Celles-ci sont orientées vers l'un ou l'autre des multiples établissements après évaluation de leurs besoins, en fonction de leur âge et de leur degré d'autonomie, par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants et adolescents font référence à la déficience spécifique de la population qu'ils prennent en charge (jeunes atteints d'une déficience sensorielle, intellectuelle...).

À l'inverse, les établissements et services s'occupant d'adultes handicapés ne sont pas spécialisés par type de déficience. Ils font principalement référence à la gravité des handicaps présentés par les personnes, et le degré d'autonomie dont elles disposent.

Principaux établissements pour enfants (sauf les personnes autistes)

ÉTABLISSEMENTS POUR DÉFICIENCES MENTALES OU PSYCHIQUES	
IME	Institut Médico-Éducatif Pour enfants ou adolescents déficients intellectuels, quel que soit leur degré de déficience. L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.
ITEP	Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques Pour enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.
ÉTABLISSEMENTS POUR DÉFICIENCES MOTRICES	
IEM	Institut d'Éducation Motrice Chargé de l'accueil des enfants dont le handicap physique restreint de façon importante leur autonomie (dont les polyhandicapés), l'IEM assure la prise en charge autour de trois axes majeurs : l'apprentissage de la vie en collectivité, la prise en charge médicale et paramédicale, et la vie scolaire.
ÉTABLISSEMENTS POUR DÉFICIENCES SENSORIELLES	
Établissement d'éducation sensorielle pour déficients auditifs et pour déficients visuels Les enfants accueillis par ces établissements, généralement âgés de 3 à 20 ans, sont atteints de déficiences auditives et/ou visuelles, et reçoivent au sein de l'établissement des soins et une éducation spécialisée ou professionnelle.	



Pour trouver l'établissement le plus proche

www.aide-handicap.info/centre et <http://annuaire.action-sociale.org/?cat1=jeunes-handicapes>

Personnes en situation
de handicap :
où sont-elles ?

Principaux établissements d'hébergement pour adultes

FV ou FO	Foyer de Vie Accueil à la journée ou à temps complet, des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle . Il met en œuvre des soutiens médico-sociaux. Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout au moins, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées. Les activités proposées sont diverses et adaptées aux capacités des résidents.
FH	Foyer d'Hébergement Il assure l'hébergement et l'entretien des travailleurs handicapés exerçant une activité pendant la journée, en milieu ordinaire ou dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales .
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé Chargé de l'accueil des personnes lourdement handicapées ou polyhandicapées dont la dépendance totale ou partielle nécessite le recours à une tierce personne, une surveillance médicale ou des soins constants.
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée Elle a pour mission d'accueillir des adultes handicapés en situation de « grande dépendance », ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée.



Pour trouver l'établissement le plus proche

www.aide-handicap.info/centre et <http://annuaire.action-sociale.org/?cat1=adultes-handicapes>



Que propose le mouvement sportif ?

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT ADAPTÉ LE COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT ADAPTÉ CENTRE



Clubs : 32 associations sportives en région Centre.

Licenciés : 1 346 en 2011.

Pratiques proposées : sur le plan national, la FFSA propose une offre sportive large et variée avec plus de 50 disciplines.

PUBLIC



personnes atteintes d'une déficience mentale, de troubles du comportement, d'une maladie psychique.

Le sport adapté en loisir : en plus de toutes les disciplines pouvant se pratiquer en loisir, vous pouvez, suivant votre handicap, pratiquer les activités motrices, domaine propre à la FFSA. Ces activités physiques s'adressent à des personnes qui ne peuvent de par leurs capacités intellectuelles, psychoaffectives, et physiques entrer dans une pratique sportive compétitive.

Le sport adapté en compétition : la compétition en sport adapté est organisée en 3 divisions selon le niveau de capacité des sportifs. Championnat départemental, de France, d'Europe ou du Monde, les sportifs pourront, suivant leur niveau de performance, participer à l'un de ces championnats et éventuellement devenir, dans certaines disciplines, sportifs de haut-niveau (et participer aux Global Games, Jeux mondiaux pour les sportifs déficients intellectuels).

Où pratiquer : pour contacter le comité départemental ou l'association proche de vous, naviguez sur la carte de France du site Internet www.ffsa.asso.fr, puis cliquez sur la région et le département de votre choix.

Contact : Yohan VELLAYE (Chargé de développement)

Tél. 02 38 76 27 88

Adresse : Maison Départementale et Régionale des sports
1240, rue de la Bergeresse - 45160 Olivet

@ : c.r.s.a.centre@orange.fr

Web : www.sportadaptecentre.com

Que propose le mouvement sportif ?



LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT LE COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT CENTRE



Clubs : 53 associations sportives en région Centre.

Licenciés : 693 en 2011.

PUBLIC



personnes atteintes
d'une déficience
visuelle, auditive
ou motrice

Pratiques proposées : l'objectif principal de la Fédération Française Handisport est de rendre accessible au plus grand nombre le sport pour les personnes handicapées. Par le biais de ses nombreux clubs, la Fédération offre un très large choix de disciplines de loisirs, toutes accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs, visuels et auditifs. De nombreuses activités de découverte et d'initiation sont régulièrement organisées. Des pratiques sous forme **compétitive** sont également proposées, pouvant mener jusqu'à la pratique de haut-niveau et la participation aux championnats internationaux.

Le comité régional Centre a notamment souhaité, dans le cadre de son plan de développement, investir des **actions de sensibilisation** auprès des personnes récemment handicapées, par des interventions dans les centres de types ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), IME (Instituts Médico-Éducatifs), et centres de rééducation fonctionnelle. Des réunions Handisport peuvent être programmées dans ces établissements afin d'orienter ces personnes vers la pratique sportive.

Où pratiquer : pour contacter le comité départemental ou l'association proche de vous, connectez vous sur <http://annuaire.handisport.org/>, et naviguez sur la carte de France, puis cliquez sur la région et le département de votre choix. Vous pouvez effectuer des recherches par région, département, sport, par ville et même par type de handicap.

Contact : Damien BEAUJON
(Chargé de développement)
Tél. 02 38 44 67 73
Adresse : Allée Sadi Carnot - 45770 Saran
@ : centre@handisport.org
Web : <http://handisportcentre.org/>

Que propose le mouvement sportif ?

La pratique sportive des personnes en situation de handicap : quelques repères



Le Pôle Ressources National Sport et Handicap, basé à Bourges au CREPS de la région Centre, a mené une enquête sur la prise en compte des personnes handicapées dans les fédérations dites homologues (c'est-à-dire n'étant pas spécifiques aux personnes handicapées).

Il ressort de cette enquête que, pour les personnes en situation de handicap, les éléments suivants vont **favoriser** leur pratique sportive :

- ➔ une pratique mixte ;
- ➔ la possibilité d'adapter la pratique au handicap de la personne ;
- ➔ la possibilité de pratiquer cette activité en compétition.

Il apparaît ainsi que l'existence d'une convention entre la fédération spécifique (Sport Adapté ou Handisport) et une fédération homologue (la fédération en charge de la discipline concernée) est un élément facilitant.

A contrario, les principaux **freins** mis en avant par les personnes en situation de handicap sont :

- ➔ l'impossibilité d'adapter ou l'absence de volonté d'adapter le sport au handicap de la personne ;
- ➔ l'absence d'infrastructures ou la non accessibilité de ces infrastructures à proximité, pour pouvoir pratiquer ;
- ➔ le coût trop élevé de la pratique (matériel spécifique, prix de la licence auprès de la fédération homologue...);
- ➔ le manque d'encadrement et/ou de sensibilisation de l'encadrement aux spécificités de ce public.

La notion de **mixité** varie d'un public à l'autre. Si pour certains, elle est un véritable enjeu de socialisation et de transformation des regards de tous, enjeu investi par les éducateurs spécialisés ; pour d'autres, la préférence ne va pas à la mixité. Ainsi, 40 % des personnes préfèrent une pratique sportive mixte – même pourcentage que celles préférant uniquement pratiquer avec d'autres personnes handicapées ; 20 % des pratiquants n'accordent pas d'importance particulière à ce critère.

Enfin, à la question :

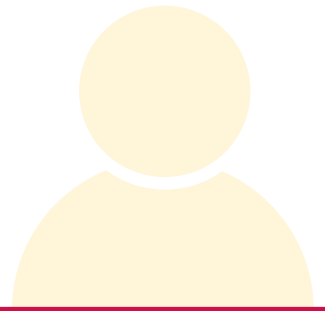
« Pourquoi certaines structures n'intègrent-elles pas de personnes handicapées dans leurs séances comprenant des personnes valides ? »

99 % des réponses évoquent la différence de niveau.



Quelle démarche projet ?

Accueillir dans mon club



Quelle est mon idée initiale ?
S'agit-il d'une idée partagée par tous les membres du club ?
(membres du bureau, bénévoles, éducateurs)



Une déficience visuelle
Une déficience auditive
Une déficience motrice



A quel public s'adresse mon projet ?

Une déficience mentale
Une maladie psychique
Un trouble du comportement



La **DTARS** (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé) de votre département pour vous mettre en contact avec les établissements concernés



Le comité départemental et/ou régional **HandiSport**



(voir page [Quels contacts ?](#))

Où puis-je trouver ce public ?

Auprès de qui puis-je me renseigner ?

La **DTARS** (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé) de votre département pour vous mettre en contact avec les établissements concernés



Le comité départemental et/ou régional du **sport adapté**



(voir page [Quels contacts ?](#))

Me rapprocher des **collectivités locales et territoriales** (commune et département principalement) et des **services « jeunesse et sports »** de mon département (DDCS/DDCSPP)



Ma structure est-elle opérationnelle pour cet accueil ?

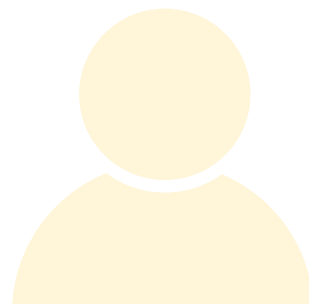
- * mes intervenants sont-ils formés ?
- * suis-je informé de la réglementation ?
- * ai-je besoin de matériel spécifique ?
- * les heures d'accueil correspondent-elles aux disponibilités du public (ce public est, généralement, principalement disponible durant la journée) ?
- * ai-je besoin d'un soutien financier ?
- * ma structure est-elle accessible ?

Me rapprocher des **collectivités locales et territoriales** (commune et département principalement) et des **services « jeunesse et sports »** de mon département (DDCS/DDCSPP)



Quelle démarche projet ?

Développer au sein de mon établissement en relation avec le mouvement sportif



Quelle est mon idée initiale ?
S'agit-il d'une idée partagée avec les personnels concernés ?
(membres du bureau, bénévoles, éducateurs)



Une déficience visuelle
Une déficience auditive
Une déficience motrice



Je m'occupe d'un public atteint de quelle déficience ?

Une déficience mentale
Une maladie psychique
Un trouble du comportement



Le comité départemental et/ou régional **HandiSport**



Le site **Handiguide**

Les **services «jeunesse et sports»** de mon département (DDCS/DDCSPP)

(voir page [Quels contacts ?](#))

Où puis-je trouver ce public ?

Auprès de qui puis-je me renseigner ?

Le comité départemental et/ou régional du **sport adapté**



Le site **Handiguide**

Les **services «jeunesse et sports»** de mon département (DDCS/DDCSPP)

(voir page [Quels contacts ?](#))

Me rapprocher des **services «jeunesse et sports»** DDCS / DDCSPP ou DRJSCS

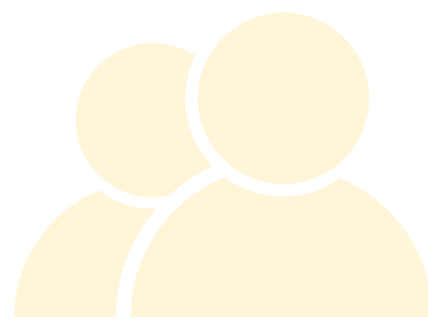


Ma structure est-elle opérationnelle pour cet accueil ?

- * mes intervenants sont-ils formés ?
- * suis-je informé de la réglementation ?
- * ai-je besoin de matériel spécifique ?
- * les heures d'accueil correspondent-elles aux disponibilités du public (ce public est, généralement, principalement disponible durant la journée) ?
- * ai-je besoin d'un soutien financier ?
- * ma structure est-elle accessible ?

Me rapprocher des **services «jeunesse et sports»** DDCS / DDCSPP ou DRJSCS





Témoignages : “des éléments de réussite”

Les multiples rencontres avec des acteurs du champ sportif comme médico-social, afin d'échanger sur leurs pratiques et le regard qu'ils portent sur leur parcours, ont permis d'identifier des « éléments incontournables » qui semblent favoriser la bonne marche des différents projets.

Une volonté partagée

Lorsqu'il s'agit d'un véritable projet de structure, autrement dit, une volonté de développer ce type d'actions de la part d'une équipe pédagogique motivée et que la direction (président de l'association ou directeur de l'établissement) soutient cette dynamique, le projet a toutes ses chances d'aboutir.

Par ailleurs, il est également important que l'ensemble des personnes concernées, à un moment ou un autre, par la démarche, adhère au projet (éducateurs, personnes en situation de handicap).

Exemple : il est plus facile de mettre en place et développer un projet autour de la pratique des APS pour les personnes en situation de handicap au sein d'un établissement médico-social, lorsque ce projet est intégré au projet global de la structure. Ceci témoigne d'une reconnaissance de l'institution envers les acteurs du projet.

Exemple : si vous êtes président d'un club sportif et souhaitez développer l'activité de votre structure vers l'accueil de nouveaux publics, assurez-vous au préalable que l'ensemble des membres du bureau et de l'équipe pédagogique partage cette envie et se sent prêt à investir ce nouvel axe au sein du projet de club.

La notion de projet

Il est important de procéder à la réflexion autour de la démarche en respectant la méthodologie de projet, c'est-à-dire diagnostiquer ses besoins et ses ressources, formuler des objectifs (à court, moyen voire long terme), identifier les moyens pour y parvenir (humains, structurels, financiers, partenariaux), et ainsi définir une stratégie de mise en œuvre organisée dans le temps.

Exemple : dans la recherche de partenariats, un club sportif doit pouvoir identifier certains établissements qu'il souhaite rencontrer afin d'explicitier sa démarche et de proposer un éventuel travail en coopération.

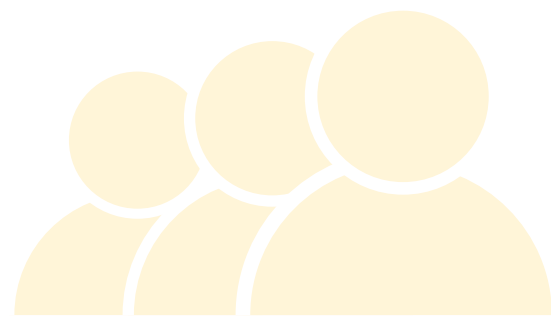
Exemple : pour un établissement, l'identification des moyens et la définition d'objectifs conduisent, le plus souvent, à la création d'une association sportive liée à l'établissement, et qui apportera une marge de manœuvre plus importante pour développer le projet (voir « [Créer une association sportive](#) » p. 29).

Le principe de formalisation

Afin d'optimiser le partenariat, même dans un climat d'ores et déjà de confiance, il apparaît pertinent et utile d'avoir recours au conventionnement, c'est-à-dire, préciser « qui fait quoi » et quels sont les engagements de chaque entité.

Exemple : entre un établissement et l'association qu'il a lui-même créé, une convention permet de déterminer les moyens humains engagés, les modalités de prise en charge des transports (mise à disposition de l'établissement à l'association), les ressources financières et les moyens humains engagés.

Quelle démarche projet ?



Connaître le public

Un niveau minimal de connaissance du public et de ses spécificités, notamment en termes d'adaptations pédagogiques, semble nécessaire et surtout, favoriser le bon déroulement des séances et donc la réussite du projet.

Exemple : il est conseillé à un club sportif qui souhaite accueillir un public en situation de handicap, de bien procéder, au moment du diagnostic interne, à l'appréciation du niveau de compétence de son encadrement pour enseigner auprès de ce public. En effet, même si le plus souvent, le personnel pédagogique d'un établissement partenaire accompagne et est présent sur site, celui-ci ne possède pas la compétence technique pour intervenir durant les séances. De nombreuses formations peuvent être proposées (voir [p. 23](#)) afin de donner les moyens aux bénévoles/éducateurs d'accompagner sereinement ce public.

S'inscrire dans un réseau

Élément clé favorisant la réussite du projet. Plusieurs structures périphériques intervenant dans le champ du « sport et handicaps » peuvent être ressources d'information, de relais d'information, d'aide méthodologique ou encore logistique.

Exemple : les comités départementaux sport adapté et handisport sont des interlocuteurs privilégiés dans ce domaine. Présentez leur votre projet, peut-être pourront-ils vous proposer un soutien (prêt de matériel probablement en lien avec le comité régional, diffusion de l'information, etc.).

Communiquer

CLUB

Pour un club, il est important de se faire connaître : c'est-à-dire, de faire savoir quelles politiques sportives d'ouverture vers de nouveaux publics sont mises en œuvre ; mais aussi, d'informer le public de ce qu'offre le club comme possibilités en termes d'accueil.

Il y a donc ici une double logique : informer les partenaires institutionnels qui pourront peut-être, avec le temps, apporter leur soutien ; et informer les publics afin que ceux-ci sachent que dans votre structure, ils pourront pratiquer une/des activité(s).

Exemple : prenez contact avec votre collectivité locale pour lui présenter le projet voire la solliciter. Informez la presse, mettez des affiches à l'entrée de votre structure ou encore un flyer dans le document d'inscription de début d'année. Informez les réseaux spécialisés (handisport et sport adapté), contactez le référent « sport et handicaps » de votre DDCS/DDCSPP. Inscrivez votre club sur Handiguide (voir [p. 34](#)).

S'ouvrir

CLUB

Faites découvrir votre club et vos activités, pour donner envie aux personnes de venir pratiquer avec vous.

Exemple : mettez en place des initiations ou des journées « portes ouvertes » à destination du public concerné en accès libre ou par l'intermédiaire des établissements, organisées suffisamment à l'avance pour permettre une organisation des personnels en charge de ce public.



Quelle notion d'accessibilité ?



Le concept d'accessibilité vise l'autonomie et la participation des personnes en réduisant voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.

L'accessibilité requiert de fait la mise en œuvre de démarches et d'éléments complémentaires sur l'ensemble de l'environnement concerné, qui permettront à toute personne en incapacité permanente ou temporaire de se déplacer et d'accéder librement et en sécurité à l'ensemble des activités.

Ce principe a donné naissance à la notion de « conception universelle », ou encore, au travers de la loi de 2005, au principe de « chaîne de déplacement », c'est-à-dire considérer de façon intégrée le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur inter-modalité.

Pour autant, l'accessibilité renvoie à bien plus qu'une simple approche de l'environnement matériel. « Rendre accessible », c'est aussi et avant tout se positionner au travers d'une approche empathique de la personne, en cherchant à comprendre ses besoins pour lui proposer l'accueil et l'accompagnement qui lui permettra de participer activement à la vie en société, au même titre que le reste de la collectivité.

Pour que mon club soit accessible...

Il me faut réfléchir en termes de...	Le public dont je m'occupe est...	
	un public "handisport"	un public "sport adapté"
Déplacement jusqu'à mon site et accueil	<ul style="list-style-type: none"> • S'il y a plusieurs entrées, l'entrée accessible ou la plus proche de l'infrastructure est-elle indiquée ? • Y a-t-il une aire de stationnement pour le mini-bus ? • Le chemin d'accès au club est-il en surface dure (béton) ? • Les vestiaires (toilettes, salle pour se changer, douches) sont-ils accessibles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'aménagement à réaliser au niveau des infrastructures.
Accompagnement humain (sensibilisation de l'éducateur)	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de différences par rapport à une personne valide. Néanmoins, il peut être recommandé pour certaines déficiences ou certaines activités plus complexes à aménager. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est fondamental pour accueillir et accompagner ce public au cours des séances. • Il est conseillé que l'éducateur sportif soit formé et/ou soutenu par un éducateur spécialisé. La personne en situation de handicap mental a en effet besoin d'être rassurée, motivée, écoutée.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Un matériel spécifique à la discipline sera nécessaire. Je peux me rapprocher du comité départemental et/ou régional pour plus d'informations, et éventuellement un prêt ou une location temporaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel habituel de la discipline convient. Je veille à proposer des aménagements matériels en lien avec les besoins du public.
Règles	<ul style="list-style-type: none"> • Règles le plus souvent habituelles et similaires aux disciplines « valides ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des règlements pour favoriser la compréhension des règles de jeu.

Quel encadrement ?



LES ENJEUX POUR L'ÉDUCATEUR

Quel que soit son statut (salarié, bénévole), il est attendu d'un éducateur sportif qu'il veille à préserver l'intégrité physique et morale des pratiquants. Pour cela, il a une **obligation de sécurité** : obligation de surveillance, obligation de créer des situations pédagogiques en rapport avec les capacités de réalisation du public. Il lui faut prendre en compte tous les facteurs influant sur la sécurité (spécificité de l'âge, particularités des individus, problèmes médicaux, discipline, prévenir les débordements, prise en compte de l'environnement (lieu, climat...), organisation des déplacements, l'utilisation du matériel). La démarche pédagogique doit être appropriée, avec un langage adapté à son public.

LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION



L'activité d'éducateur sportif est réglementée par le code du sport aux articles L. 212 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, [...], les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles [...].

Peuvent également exercer contre rémunération [...] les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification [...], dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat. »

NB : il n'existe pas de titre à finalité professionnelle dans le champ du handicap.

Les diplômes d'État dans le domaine du sport ont évolué ces dernières années. Les anciens Brevets d'État d'Éducateur Sportif (BEES) sont aujourd'hui définitivement **remplacés par trois nouveaux diplômes** :

⚡ le **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), qui propose 24 spécialités (c'est-à-dire groupe ou famille sportive : activités nautiques par exemple) ;

⚡ le **DE JEPS** (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité "perfectionnement sportif" qui propose plus de 80 mentions ;

⚡ le **DES JEPS** (Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité "performance sportive" qui propose plus de 80 mentions.



Pour plus d'informations

www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/animation-educateurs-sportifs/les-formations-et-diplomes

Quel encadrement ?

Les anciens BEES permettent toujours l'enseignement des activités physiques auprès de tous publics, en particulier les Brevets d'État spécifiques à l'encadrement des sportifs en situation de handicap (BEES option « Activités physiques et sportives adaptées » et BEES option « sports pour handicapés physiques et sensoriels »). Pour les personnes titulaires d'un BEES non spécifique, il est recommandé de suivre des formations complémentaires qui sensibilisent à l'accueil et à la prise en charge d'un public en situation de handicap (cf. [tableau p. 23](#) : formations CQH, AQSA, Certificat de Spécialisation).

Les nouveaux diplômes permettent l'encadrement auprès de tout type de public au sein d'un club, et donc l'encadrement des personnes en situation de handicap. Cependant, il leur est également recommandé de suivre des formations complémentaires pour cela. Seule une des spécialités du BP JEPS comporte des restrictions de prérogatives :

DIPLÔME	MENTIONS SPÉCIFIQUES DISPONIBLES	OBJECTIF	RESTRICTION D'ENCADREMENT
BP JEPS	Aucune	Initiation et animation	Pour le BP JEPS spécialité « activités physiques pour tous » , le titulaire possède des prérogatives d'exercice limitées par le code du sport : « le BPJEPS APT permet d'encadrer toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes exclusivement constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ».
DE JEPS	Handisport	Entraînement et perfectionnement	Aucune
	Activités physiques et sportives adaptées	Entraînement et perfectionnement	Aucune

Dans le cas de ce BP JEPS « APT », pour pouvoir encadrer des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'obtenir le **certificat de spécialisation** « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH), lui permettant alors d'encadrer « ponctuellement auprès de groupes constitués uniquement de personnes en situation de handicap ».

Ce CS est un complément de qualification délivré par l'État, qui étend les prérogatives du diplôme (BP JEPS) possédé.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Il faut distinguer l'encadrement par un professionnel diplômé, d'un public exclusivement composé de personnes handicapées au sein d'un club (une section handisport ou sport adapté par exemple), par rapport à un encadrement sportif effectué au sein d'un établissement. En effet, dans ce dernier cas, seuls les diplômés d'un DE JEPS "APSA" (ou anciens diplômés : BEES APSA) peuvent être employés (et donc exercer comme activité principale l'encadrement sportif auprès de personnes handicapées) par une structure médico-sociale.

EXEMPLE : un animateur sportif diplômé BP JEPS (mention APT avec CS AIPSH en complément ; ou tout autre BP JEPS, avec ou sans CS AIPSH) peut :

⚡ dans son club, accueillir et encadrer des personnes en situation de handicap ;

⚡ auprès d'un établissement spécialisé, intervenir ponctuellement auprès de groupes constitués uniquement de ces personnes, en tant que prestataire de services (en respectant le projet de la structure spécialisée qui le sollicite), les pratiquants demeurant sous la responsabilité éducative et/ou thérapeutique du personnel de la structure spécialisée.

Quel encadrement ?

Les formations complémentaires : les fédérations proposent chacune un module de formation continue complémentaire aux diplômes évoqués précédemment. Ces formations sont plus courtes et plus ciblées que les diplômes d'État, qui sont plus exhaustifs.



Il en existe deux dans le champ du handicap :

- le certificat de qualification handisport (CQH)
- l'attestation de qualification sport adapté (AQSA)

Ces formations complémentaires nécessitent de répondre à un certain nombre de **conditions pour entrer en formation** : ils sont destinés aux personnes titulaires d'un diplôme d'État du champ sportif (ou d'un diplôme fédéral équivalent en termes de prérogatives) ou en cours de formation (sur demande de dérogation). Son acquisition permet ensuite à son titulaire d'encadrer bénévolement un public porteur d'un handicap, en toute connaissance de cause et en toute sécurité.

Nota : rapprochez-vous du comité régional qui vous concerne pour obtenir des informations plus précises sur ces formations et les conditions à remplir pour les suivre (voir : « Vos contacts formation » ci-dessous).

LE CAS DU BÉNÉVOLAT...

L'obligation de qualification de l'encadrement est imposée par l'article L.212-1 du code du sport aux personnes enseignant les activités physiques et sportives contre rémunération. Si l'encadrement est bénévole (sans rémunération), il n'est pas réglementé.



Il est cependant fortement **recommandé de posséder une bonne expérience** dans la discipline concernée, ainsi **qu'une bonne connaissance du public** encadré, notamment s'agissant d'un public en situation de handicap.

En effet, les bénévoles doivent assurer conjointement avec l'association la sécurité de leurs interventions. Le bénévolat n'exonère en rien de la responsabilité civile et pénale en cas d'accident. **Le juge pourra considérer que le fait d'avoir confié la responsabilité de l'encadrement d'une activité physique et sportive à un bénévole sans qualification et sans expérience constitue un manquement à l'obligation de sécurité, engageant sa responsabilité civile.**

Pour protéger les bénévoles qui encadrent des activités physiques et sportives, il est important de veiller au respect des dispositions de l'article L.321-1 du code du sport qui impose aux associations, sociétés et fédérations sportives de souscrire pour l'exercice de leur activité des **garanties d'assurance couvrant leur**

responsabilité civile mais également celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

VOS CONTACTS « FORMATION »

DRJSCS : Sandrine TROADEC
(réfèrent formations sportives)
service « certification, formation, emploi »
Tél. 02 38 77 49 43
@ : sandrine.troadec@drjscs.gouv.fr

CRSA : Yohan VELLAYE
Tél. 02 38 76 27 88

CRH : Damien BEAUJON
Tél. 02 38 44 67 73

CREPS du Centre : Loïc Gourdon
48 avenue du Maréchal Juin
18000 BOURGES
Tél. 02.48.48.01.44
@ : loic.gourdon@creps-centre.sports.gouv.fr

Pour plus d'informations



www.centre.drjscs.gouv.fr/-Formations-de-la-jeunesse-de-l-.html et www.rncp.cncp.gouv.fr

QUELS SONT MES BESOINS POUR ENCADRER ?

Je suis	Je souhaite	J'accueille
		Un public handisport
Un bénévole Sans diplôme, Formé ou non	Améliorer mes connaissances sur ce public afin de l'encadrer	<p>Journées de sensibilisation Le comité régional handisport, ou ses structures départementales, peut vous proposer de l'accompagner sur une journée ou demi-journée. Objectifs : mieux connaître le public en situation de handicap pour dépasser les représentations / vivre une première séance pratique / créer des contacts avec les 2 ligues pour être accompagné dans son projet de club. Qui contacter : le comité régional handisport.</p> <p>Module A du CQH (Certificat de Qualification Handisport) Sans être diplômé d'État, il est possible de suivre la formation au premier des deux modules du CQH – celui-ci, théorique, permet d'acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à son environnement, ainsi que la structuration de la Fédération Française Handisport. Qui contacter : le comité régional handisport.</p>
	Obtenir une qualification fédérale	<p>Formations fédérales Public : professionnels du champ médicosocial ou éducatif et personnes du champ associatif souhaitant acquérir des compétences d'animation sportive. L'assistant fédéral : 2 à 4 jours / permet l'animation sportive polyvalente, l'aide dans l'organisation des séances. L'initiateur fédéral : 6 jours / permet l'animation sportive polyvalente, l'organisation autonome des séances et l'accompagnement du groupe de sportifs. L'entraîneur fédéral : 10 jours / permet l'animation sportive polyvalente, dans un objectif d'entraînement et de perfectionnement. Qui contacter : le comité régional handisport ainsi que le comité régional de votre discipline (pratiquants «valides»), qui peut aussi proposer des formations spécifiques pour ce public (voir p. Quels contacts ?)</p>
	Obtenir un diplôme d'État	<p>Diplômes Universitaires STAPS Il existe plusieurs diplômes STAPS permettant d'encadrer contre rémunération. Pour chaque diplôme, il convient de vérifier l'étendue des prérogatives et limites aux conditions d'exercice, au moyen des fiches RNCP ainsi que des dispositions réglementaires du code du sport. Connectez-vous sur : www.rncp.cncp.gouv.fr</p> <p>DE JEPS « Perfectionnement sportif » mention « Handisport » - (707h + stage) Public : pouvoir justifier d'une expérience préalable d'encadrement sportif de personnes handicapées (attestation), et réussir un test de nage sur 50 m avec récupération d'un objet immergé à 2 m (attestation de réussite). Objectifs : acquérir les compétences pour concevoir et conduire des programmes de perfectionnement sportif, et conduire des actions de formations. Qui contacter : le comité régional handisport.</p>
Un professionnel Diplômé d'État	Compléter mon cursus	<p>Le CQH (certificat de qualification handisport) 2 modules (théorique + pédagogique par discipline sportive) pour 10 jours de formation. Ce CQH se décline en une quinzaine d'options sportives. Public : destiné aux cadres sportifs titulaires d'un brevet d'État (ou diplôme fédéral équivalent). Objectifs : acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à son environnement / acquérir des compétences nécessaires à la mise en place et à l'animation des séances d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement et à l'adaptation de l'offre sportive d'un club valide. Qui contacter : le comité régional handisport.</p> <p>Le certificat de spécialisation « AIPSH » (Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap) - (environ 105h + stage) Public : formation complémentaire destinée aux personnes titulaires d'un BP JEPS. Objectifs : l'animateur sportif titulaire d'un BP JEPS, intervenant en autonomie pédagogique, peut être amené à accueillir des publics en situation de handicap au sein de son club. Avec le CS, l'animateur sportif est capable de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leur environnement, d'animer des activités sportives intégrant des personnes ayant un handicap et de s'adapter aux besoins. Qui contacter : le CREPS de la région Centre.</p>

Je suis	Je souhaite	J'accueille
		Un public sport adapté
Un bénévole Sans diplôme, Formé ou non	Améliorer mes connaissances sur ce public afin de l'encadrer	<p>Journées de sensibilisation Le comité régional sport adapté, ou ses structures départementales, peut vous proposer de l'accompagner sur une journée ou demi-journée. Objectifs : mieux connaître le public en situation de handicap pour dépasser les représentations / vivre une première séance pratique / créer des contacts avec les 2 ligues pour être accompagné dans son projet de club. Qui contacter : le comité régional sport adapté.</p> <p>L'AQSA (Attestation de Qualification en Sport Adapté) Sans être diplômé d'État, il est possible pour les bénévoles souhaitant accueillir des personnes déficientes dans leur club, de suivre la formation sans obtenir la qualification à l'issue de la formation. Qui contacter : le comité régional sport adapté.</p>
	Obtenir une qualification fédérale	<p>Formations fédérales Public : professionnels du champ médicosocial ou éducatif et personnes du champ associatif souhaitant acquérir des compétences d'animation sportive. Diplôme d'initiateur en sport adapté : 35h / Destiné à l'initiation à des pratiques sportives au sein d'une association affiliée à la FFSA. Diplôme d'animateur en sport adapté : 35h / Destiné à l'animation ponctuelle d'activités physiques et sportives adaptées, dans le prolongement de sa pratique éducative ou thérapeutique, sous la responsabilité d'une personne qualifiée. Qui contacter : le comité régional sport adapté ainsi que le comité régional de votre discipline (pratiquants «valides»), qui peut aussi proposer des formations spécifiques pour ce public (voir p. Quels contacts ?)</p>
	Obtenir un diplôme d'État	<p>Diplômes Universitaires STAPS Il existe plusieurs diplômes STAPS permettant d'encadrer contre rémunération. Pour chaque diplôme, il convient de vérifier l'étendue des prérogatives et limites aux conditions d'exercice, au moyen des fiches RNCP ainsi que des dispositions réglementaires du code du sport. Connectez-vous sur : www.rncp.cncp.gouv.fr</p> <p>DE JEPS « Perfectionnement sportif » mention « activités physiques et sportives adaptées » - (990h + stage) Public : pouvoir justifier d'une expérience préalable d'encadrement sportif de personnes handicapées d'un an (attestation), et réussir un test de nage sur 50 m avec récupération d'un objet immergé à 2 m (attestation de réussite). Objectifs : acquérir les compétences pour concevoir et conduire des programmes de perfectionnement sportif, et conduire des actions de formations. Qui contacter : le comité régional sport adapté.</p>
Un professionnel Diplômé d'État	Compléter mon cursus	<p>L'AQSA (Attestation de Qualification en Sport Adapté) 3 modules (connaissance des personnes et de l'environnement sur 16h + intervention pédagogique sur 24h + stage pédagogique en situation sur 20h). Public : destiné aux cadres sportifs titulaires d'un brevet d'État (ou diplôme fédéral équivalent). Objectifs : cette formation complémentaire favorise l'acquisition de compétences pour intervenir auprès des publics relevant de la délégation de la FFSA : connaître les personnes et leur environnement, pouvoir animer des séances et adapter l'offre en fonction des besoins. Qui contacter : le comité régional sport adapté.</p> <p>Le certificat de spécialisation « AIPSH » (Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap) - (environ 105h + stage) Public : formation complémentaire destinée aux personnes titulaires d'un BP JEPS. Objectifs : l'animateur sportif titulaire d'un BP JEPS, intervenant en autonomie pédagogique, peut être amené à accueillir des publics en situation de handicap au sein de son club. Avec le CS, l'animateur sportif est capable de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leur environnement, d'animer des activités sportives intégrant des personnes ayant un handicap et de s'adapter aux besoins. Qui contacter : le CREPS de la région Centre.</p>

Quelles aides ?



Quel est mon besoin ?	Quelle est la structure concernée ?	Quels dispositifs je peux mobiliser, et sous quelles conditions ?	Qui puis-je contacter ?
<p>Achat de matériel lourd, ou mise aux normes d'équipements</p>	<p>CNDS Équipement</p>	<p>Les crédits régionalisés d'équipements sont destinés à des équipements de proximité, d'ampleur modeste et non éligibles à un financement national, ainsi qu'à l'acquisition de matériel lourd nécessaire à la pratique du sport (d'une durée de vie supérieure à 5 ans). Ils sont attribués localement afin de favoriser le développement de la pratique sportive des personnes handicapées.</p> <p>Les conditions à respecter pour bénéficier d'une subvention équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le montant de la subvention ne peut être inférieur à 4 500 € et le montant maximum supérieur à 120 000 € ➤ le taux de financement est compris entre 20 % et 50 % ➤ 20 % du coût total de l'opération resteront obligatoirement à la charge du porteur du projet ➤ le matériel à l'unité doit coûter au minimum 500 €. <p>Les crédits nationaux de l'enveloppe «Travaux de mise en accessibilité» financent de gros projets de mise en accessibilité d'installations et de complexes sportifs portés par les collectivités territoriales, propriétaires des dits-équipements.</p> <p>Les conditions à respecter pour bénéficier d'une subvention équipement sur cette enveloppe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le taux de financement est de 15 % à 20 % ➤ 20 % du coût total de l'opération resteront obligatoirement à la charge du porteur du projet <p><i>NB : seules les associations et collectivités peuvent être subventionnées par le CNDS équipement. Les associations sportives doivent posséder l'agrément « sport ».</i></p> <p>Pour plus d'informations : www.centre.drjscs.gouv.fr/L-aide-au-financement-des.html</p>	<p>DRJSCS Réfèrent « équipements sportifs »</p>
	<p>Collectivités locales et territoriales</p>	<p>Les communes et les conseils généraux peuvent apporter un soutien financier à des projets de mise en accessibilité des équipements sportifs. Rapprochez-vous de vos collectivités pour obtenir des informations plus précises.</p>	<p>Votre commune Votre conseil général</p>
<p>Soutien aux actions du projet de l'association</p>	<p>CNDS part territoriale</p>	<p>Financier des associations sportives sur présentation d'un dossier de demande de subvention et d'un projet associatif, le CNDS part territoriale peut aider votre association en fonction des actions que vous présentez dans votre dossier CNDS.</p> <p><i>NB : seules les associations peuvent être subventionnées. Les associations sportives doivent posséder l'agrément « sport ». La campagne CNDS a lieu en début de chaque année.</i></p>	<p>DDCS/DDCSPP Réfèrent CNDS / accompagnement du mouvement sportif</p>
	<p>Conseil général</p>	<p>Les conseils généraux peuvent proposer des dispositifs de soutien aux actions et projets des associations sportives. Rapprochez-vous de vos collectivités pour obtenir des informations plus précises.</p>	<p>Votre conseil général</p>
	<p>Communes</p>	<p>Les communes peuvent proposer des dispositifs de soutien aux actions et projets des associations sportives. Rapprochez-vous de votre commune pour obtenir des informations plus précises.</p>	<p>Votre commune</p>

Quelles aides ?

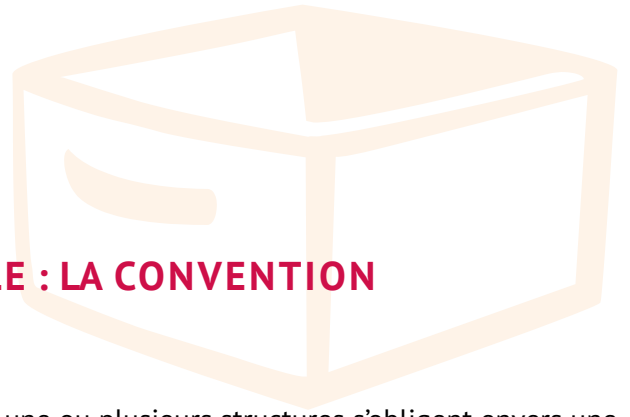


Quel est mon besoin ?	Quelle est la structure concernée ?	Quels dispositifs je peux mobiliser, et sous quelles conditions ?	Qui puis-je contacter ?
Soutien à la prise de licence sportive	Collectivités locales et territoriales	Les communes et les conseils généraux peuvent proposer des dispositifs de soutien à la prise de licence sportive. Rapprochez-vous de vos collectivités pour obtenir des informations plus précises.	Votre commune Votre conseil général
	Comité régional Handisport Centre	L'aide et l' accompagnement des sportifs à la prise de licence sportive est une des missions du CR Handisport. Cette aide concerne les licenciés handisports devant acquérir la licence compétition handisport et une licence valide de la discipline concernée. Dans la mesure du possible, le Comité rembourse le coût de la licence fédérale (et le coût de l'adhésion club).	Le CRH Damien BEAUJON
Soutien à la formation	CNDS	Le club peut être aidé par l'intermédiaire d'une demande des comités régionaux dans leur dossier CNDS. Rapprochez-vous en amont du comité régional concerné pour exprimer vos besoins dans ce secteur.	Le CRH / le CRSA
	OPCA	Ces organismes soutiennent financièrement la formation professionnelle continue des associations employeuses. Concernant le secteur sportif, deux OPCA sont référents : AGEFOS-PME et OPCALIA. Tout employeur a l'obligation de concourir au développement de la formation professionnelle continue en participant à son financement.	

Tous les dossiers de demande de subventions CNDS sont disponibles et téléchargeables sur le site www.centre.drjscs.gouv.fr, onglet « sport », « CNDS ».



Quels Outils ?



UN OUTIL DE LA DÉMARCHE PARTENARIALE : LA CONVENTION

Principe

Une convention est la formalisation d'un partenariat, par laquelle une ou plusieurs structures s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à recevoir quelque chose.

Une convention est signée entre des structures plutôt qu'entre des personnes physiques. L'aboutissement du projet, de ce fait, est d'autant mieux garanti qu'il ne dépend pas seulement d'un engagement personnel, qui pourrait remettre en cause tout le partenariat si cette personne se désengage.

Intérêts

Elle permet de définir et de délimiter l'engagement de chacun. Elle vous aidera à formaliser vos échanges avec les différents partenaires, qu'ils soient financiers ou non. La convention engage chaque contractant vers l'aboutissement du projet envisagé, et ce en cherchant mutuellement les meilleures conditions de réalisation.

Un point clé : soyez précis

Mieux la convention définit le projet (l'objet de la convention), plus celui-ci aura de chances de voir le jour, et ce dans les meilleures conditions, les engagements de chacun étant clairement établis. N'hésitez pas à entrer dans le détail car en cas de problème, c'est la convention qui servira de référence.

Les principaux articles d'une convention

1. un chapeau introductif, mentionnant, de la manière la plus complète possible, les parties signataires et précisant le nom et la fonction de leurs représentants (généralement, c'est le directeur/président de la structure qui passe convention). Une convention peut être multi-partite ;
2. suivra la formule : « Entre ces parties, il est convenu ce qui suit : ... » ;
3. l'article 1 sera consacré à l'objet de la convention, en abordant deux points : le but de l'engagement de chacune des parties (par exemple : développer la pratique d'activités physiques et sportives chez les personnes en situation de handicap) et les motivations de l'engagement (l'idéal serait de montrer en quoi le projet visé par la collaboration s'inscrit dans le but statutaire des structures partenaires) ;
4. les articles suivants détailleront l'objet de l'accord, en recherchant ici à être le plus précis possible : les obligations de chacune des parties, les moyens humains / techniques / financiers engagés, les déplacements, les horaires, la qualification du personnel et les modalités de sa mise à disposition ou de sa participation, les dispositifs de suivi et d'évaluation, les conditions d'assurance, la durée du partenariat et les conditions de renouvellement comme de cessation (litige) de la convention.

La convention est réalisée en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires. Vous veillerez à précéder les signatures des mentions « lu et approuvé », et à ce que les pages portent la numérotation des pages ainsi que leur nombre total.



**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS SPORTIVES
À DESTINATION DU PUBLIC D'UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ**

Entre :

L'association sportive dénommée
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé
SIRET n°
représentée par son président (prénom, nom)

et l'établissement spécialisé dénommé
Dont l'adresse est :
Représenté par son directeur (prénom, nom)



Entre ces parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer la pratique d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap. L'association et l'établissement souhaitent, en ce sens, travailler ensemble et mettre en commun leurs moyens afin de faciliter ce projet.

Article 2 : Obligations de chacune des parties

L'association s'engage à concevoir et mettre en œuvre un projet d'activités physiques et sportives adapté à destination du public de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette mise en œuvre comprendra :

- l'évaluation des attentes et des besoins du public, et des moyens disponibles,
- la conception et l'élaboration d'un projet partagé avec l'établissement spécialisé,
- l'accueil du public sur le site de l'association ou le déplacement du/des éducateur(s) dans les locaux de l'établissement spécialisé,
- l'animation des séances d'activités physiques et sportives,
- la mise en place d'un dispositif de suivi régulier, et d'évaluation des actions.

L'établissement s'engage :

- à assurer les déplacements du public pour participer aux séances ainsi qu'aux compétitions,
- à ce qu'un membre du personnel de l'établissement assiste à chacune des séances effectuées, et accompagne ainsi l'éducateur sportif de l'association.

Article 3 : Moyens techniques et financiers

Le matériel nécessaire à la réalisation des séances d'activités physiques et sportives est du ressort de l'association.

Les frais liés aux interventions techniques et pédagogiques des éducateurs sportifs de l'association sont à la charge de celle-ci. Les frais liés aux déplacements des personnes en situation de handicap de l'établissement sont à la charge de celui-ci.

Article 4 : Qualifications et obligations du personnel intervenant

L'association s'engage à ce que l'éducateur sportif mis à disposition de l'établissement soit légalement qualifié pour concevoir, enseigner et animer des programmes d'activités physiques et sportives.

Cet éducateur veillera en toute circonstance à garantir l'intégrité physique des personnes dont il aura la charge, notamment en proposant des situations pédagogiques en rapport avec les capacités de réalisation du public confié.

Au cours de son intervention auprès des usagers de l'établissement l'éducateur sportif de l'association est soumis à l'application du règlement intérieur de l'établissement.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prendra effet à la date de signature des parties.

Cette convention est renouvelée par tacite reconduction, à moins d'être dénoncée par l'une des parties.

Si une partie souhaite mettre fin à l'exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l'autre partie en respectant un préavis de jours.

Article 6 : Assurance

L'établissement déclare avoir contracté pour la période concernée et pour les activités proposées par l'association une assurance ou une licence couvrant en responsabilité civile chacun des participants pendant les séances d'activités physiques et sportives.

L'établissement est chargé de s'assurer des non contre-indications médicales à la pratique d'activités physiques et sportives pour chacun des participants aux activités.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions, ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à le

En exemplaires.

Pour le président de l'association

Pour le directeur de l'établissement



CRÉER UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre du thème de ce guide : “Associations sportives, établissements médicaux-sociaux, etc.,” cette rubrique est en toute logique principalement destinée aux établissements du champ médico-social qui souhaiteraient créer une association en parallèle de leur structure, afin de développer des projets d’activités physiques et sportives au bénéfice des publics qu’ils accueillent.

Intérêts

Pour mettre en place un projet d’activités physiques et sportives, se constituer en association n’a rien d’obligatoire. Vous pouvez tout à fait l’effectuer en interne, dans votre établissement.

Mais créer une association sportive permet de bénéficier d’avantages. L’association acquiert une « personnalité morale » et une « capacité juridique » : elle peut dès lors ouvrir un compte en banque, acheter du matériel, assurer ses adhérents et surtout recevoir des subventions publiques voire embaucher du personnel.

Éléments fondateurs

Au sens de la loi 1901, une association est « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d’une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Le texte de référence qui constituera le socle de « ce qu’est l’association », se nomme « les statuts ». Il se fonde sur cinq éléments fondamentaux :

- ✓ la définition de l’objet de l’association ;
- ✓ la réunion initiale d’au moins deux personnes partageant le projet ;
- ✓ le principe de liberté dans la mise en commun de connaissances et activités au service du projet ;
- ✓ le principe d’égalité des droits et devoirs de l’ensemble des adhérents ;
- ✓ le principe de gestion désintéressée de l’association par ses adhérents.

Les statuts constituent un contrat, entre l’association et ses adhérents, qui une fois adoptés et déclarés s’imposent à tous. Il est essentiel de porter une attention particulière à leur rédaction dans la mesure où ce texte fixe la manière dont va fonctionner l’association. Les trois premiers articles sont des obligations dictées par la loi de 1901.

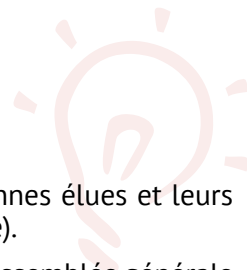
Chronologie indicative des différentes étapes de création

1/ Rédiger les statuts de l’association. Les personnes créant l’association doivent se mettre d’accord sur son **but** (« l’objet » - par exemple : « la pratique et le développement du football », ou « la pratique des activités physiques et sportives pour les handicapés moteurs et/ou sensoriels et/ou psychique »), son **nom**, son **siège social** (l’adresse d’un de ses membres éventuellement).

Conseil : l’objet doit être assez large pour englober toutes les missions de l’association et ne pas avoir besoin de le modifier (nécessite une assemblée générale extraordinaire) à chaque nouveau projet de l’association.

2/ Organiser une **assemblée générale constitutive** qui adoptera les statuts proposés ou les modifiera, et désignera les premiers membres élus.





3/ Rédiger un **compte rendu** de l'assemblée générale constitutive, en précisant les personnes élues et leurs responsabilités (au moins un président, un trésorier voire un vice-président et un secrétaire).

4/ **Se déclarer** : déposer les statuts adoptés (en double exemplaire) et le compte rendu de l'assemblée générale à la DDCS/DDCSPP ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où se situe le siège social de l'association (seront demandés le titre, l'objet, le siège de l'association ainsi que l'identité, la profession, la date de naissance, le domicile et la fonction exercée au sein de l'association par les responsables avec une liste des membres du comité directeur et du bureau et une attestation justifiant l'établissement du siège social (accord écrit du locataire ou propriétaire)).

5/ Suivra la demande de **publication au Journal Officiel** : c'est l'administration qui fait les démarches nécessaires. L'association recevra un exemplaire du J.O. où elle figure avec une facture. À partir de la publication au J.O., l'association peut prétendre à la protection de son nom.

6/ Ouvrir un **registre spécial** comportant tous les changements concernant les statuts, les administrateurs de l'association, le changement de siège social et les dates de récépissés préfectoraux relatifs aux dites modifications sans limitation de durée. C'est un cahier de 100 pages maximum, numérotées et paraphées par le Président. La tenue de ce registre est **obligatoire**.

7/ **Obtenir l'agrément « sport »**. Pour obtenir l'agrément, une association sportive qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives doit être affiliée à une fédération sportive agréée. Cette procédure est très importante car elle est la condition nécessaire (mais non suffisante) pour pouvoir bénéficier des aides du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport, financeur exclusif du milieu associatif sportif). Les collectivités territoriales, par leur principe de libre administration, peuvent décider d'aider ou non une association non agréée.

Cette demande est à effectuer auprès de la DDCS/DDCSPP. Il s'agit d'une simple formalité administrative, l'association devra fournir :

- ✂ un bilan financier des 3 derniers exercices ;
- ✂ un exemplaire des statuts et du règlement intérieur (s'il y en a un) ;
- ✂ récépissé de déclaration en préfecture ;
- ✂ les procès verbaux des 3 dernières AG.

L'association doit pouvoir justifier de l'existence de dispositions statutaires garantissant son fonctionnement démocratique, sa transparence de gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'association ainsi déclarée et rendue publique bénéficie de la personnalité morale et de la capacité juridique, c'est-à-dire qu'elle peut recevoir des cotisations et des subventions de la part de l'État et des collectivités territoriales.

Possibilités consécutives

Se déclarer EAPS (« Établissement d'Activités Physiques et Sportives »). Dossier à retirer et déposer auprès de la DD (*informations sur les dirigeants, présentation des activités exercées, cartes professionnelles, déclaration sur l'honneur quant aux obligations liées au statut d'EAPS, copie des statuts et pièce d'identité*).

S'affilier à une fédération sportive agréée

Une association est libre de s'affilier ou non à une fédération (*rien n'oblige par exemple un club de futsal, de jorkyball ou même de football à s'affilier à la Fédération française de football*). Dans le cas où elle choisit de le faire, l'association doit payer une cotisation auprès de la Fédération (*d'un montant variable selon les sports*) et respecter ses règles sur l'encadrement, la formation et la pratique. Elle s'engage également à délivrer une licence à tous ses membres.

Cette démarche comporte de **nombreux intérêts** :

- ✂ ceci permettra alors à l'association de recueillir des cotisations (la Fédération établit un prix pour la licence appelé « part fédérale », et les associations peuvent la vendre plus cher aux adhérents afin de financer du matériel, des déplacements, des frais d'encadrement) ;
- ✂ par ailleurs, la licence s'accompagne d'une assurance, qui permet aux membres de l'association d'être couverts contre les risques liés à la pratique du sport ;
- ✂ enfin, elle peut engager une ou plusieurs équipes dans les compétitions fédérales.





Exemple de structuration de statuts d'une association

Les trois premiers articles sont incontournables. Mais le reste des statuts est libre. Vous pouvez notamment aborder les moyens d'action de l'association, les modalités de versement des cotisations, le mode d'élection des responsables du club... N'hésitez pas à prendre plus d'informations (voir p. [Quels contacts ?](#)), ou éventuellement à vous faire aider par les services départementaux de l'État pour leur rédaction.

Article 1 : Constitution et dénomination (OBLIGATOIRE)

Indiquez le nom de votre association.

Article 2 : Objet (OBLIGATOIRE)

Cet article est le plus important puisqu'il précise ce pour quoi les personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité. Soyez suffisamment précis pour qu'il soit aisé de comprendre dans quel domaine œuvre votre association, tout en restant général pour ne pas empêcher les évolutions de projet de votre structure.

Article 3 : Siège social (OBLIGATOIRE)

Dans le même état d'esprit, mieux vaut n'indiquer que la ville du siège social, et pas une adresse complète de manière à ne pas avoir besoin de modifier les statuts en cas de changement dans la même ville. Pour autant, le jour de la déclaration en préfecture, l'adresse complète vous sera demandée.

Article 4 : Durée de l'association

Si votre projet est précis dans le temps, précisez cette durée. Sinon, indiquez que sa durée est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

La cotisation est ou non, obligatoire. Il faut le mentionner.

Une association ne peut pratiquer de discrimination, mais a la possibilité de choisir ses adhérents (refus d'adhésion possible sur la base des statuts après avis du conseil d'administration).

Article 6 : Composition de l'association

Énumérez les types de membres (actif, de droit, d'honneur, bienfaiteur, adhérent, associé) en favorisant un nombre limité. Précisez bien pour chaque type, s'il y a ou non paiement d'une cotisation, s'il possède le droit de vote en assemblée générale et s'il peut être élu.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

On identifie quatre cas de figure : le non renouvellement de cotisation, la démission, le décès, la radiation.

Pensez à préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Nota : lors d'une démission, n'oubliez pas de le mentionner dans le compte rendu si cela se passe en réunion.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

« L'AG » constitue le fondement démocratique de votre organisation associative. Elle regroupe tous les membres, qui approuvent ou désapprouvent le bilan de chaque année.

Ici, précisez sa composition, sa fréquence, et ce qui y est traité. Précisez également les modalités de vote (procuration, mandat, quorum... ainsi que l'âge minimal) et de convocation.

Article 9 : L'assemblée générale extraordinaire

Vouée à traiter des problématiques spécifiques et urgentes, il vous faut préciser des modalités spécifiques pour cette assemblée qui dans le fond, ne diffère pas d'une assemblée ordinaire. Elle porte généralement soit sur une modification des statuts, soit sur la dissolution de l'association. Par exemple, donnez une proportion de membres adhérents faisant la demande nécessaire afin que le président convoque cette assemblée extraordinaire. Apportez également des précisions quant aux modalités de vote portant à décision, qui peuvent différer de celles de l'assemblée ordinaire.

Article 10 : Le bureau

Énoncez les fonctions composant le bureau ainsi que son mode d'élection lors de l'assemblée générale (bulletin secret...). Pour chaque fonction, précisez le rôle joué et les responsabilités. Par précaution, précisez que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

N'oubliez pas la mention « en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes ».

Dans une petite association, le bureau joue également la fonction de « conseil d'administration » - on n'y fait pas la distinction puisqu'il s'agit généralement des mêmes personnes.

Article 11 : Ressources

Listez ici les différentes sources constitutives des ressources financières de l'association.

Article 12 : Affiliation

Elle n'est pas obligatoire, mais présente de nombreux intérêts (voir « Possibilités consécutives » page 32) en particulier lorsqu'il s'agit d'organiser et de participer à des compétitions, ou de solliciter l'agrément sport (nécessaire pour effectuer des demandes de subvention auprès de l'État).

Article 13 : Dissolution

Rappelez simplement les modalités à mettre en œuvre (assemblée générale extraordinaire, qui portera décision sur la dévolution des biens).

Article facultatif : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il n'est aucunement obligatoire. Ce règlement est destiné à compléter les statuts (et doit être en conformité avec ceux-ci), notamment concernant l'administration interne de l'association. Plus aisément modifiables, ils permettent une évolution plus aisée des modes de fonctionnement de l'association. Pour plus d'informations, référez-vous aux « liens utiles » page suivante.

Quels Outils ?



Contacts et liens utiles

Pour trouver les coordonnées des services de l'État proches de vous :

www.centre.gouv.fr, rubrique « services départementaux »

www.guidepratiqueasso.org (Guide 2012/2013 de la région Centre disponible sur demande auprès de la DDCS/DDCSPP de votre département)

www.associations.gouv.fr

Exemple de statuts

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Cet exemple est inspiré du site www.associations.gouv.fr ; il est à compléter et à adapter, et donné à titre indicatif.

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à ...

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et information lors de l'assemblée générale.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale. Peuvent être refusées par le bureau des demandes d'adhésion sur la base des présents statuts et en veillant à n'exercer aucune discrimination, et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Article 6 - Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs ou adhérents.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

- Composition : l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
 - Organisation : l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année entre le mois de et le mois de Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
 - Rôle des participants : le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
 - Fonctionnement : les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Quels Outils ?

Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10 – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président (fonctions attendues) ;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents (fonctions attendues) ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint (fonctions attendues) ;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint (fonctions attendues).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° les cotisations ;
- 2° la vente de produits, services ou de prestations fournies par l'association telles que ;
- 3° les éventuelles subventions de l'Etat, du département et des communes ;
- 4° les dons manuels ;
- 5° toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 - Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs des biens sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire qui se prononcera également sur la dévolution des biens.

Article 14 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait à le ... / ... / ... »

Signatures de deux représentants au minimum (nom, prénom et fonction), nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.



TROUVER UNE STRUCTURE : LE « HANDIGUIDE » DES SPORTS

Ce site Internet est un répertoire national des structures sportives accueillant ou étant en capacité d'accueillir des personnes handicapées. Issu de la loi 2005, il a été créé en 2006 à la demande du Ministère des Sports puis testé dans la région Midi-Pyrénées en 2006/2007 et mis en place au niveau national en 2007.



L'objectif de cet outil est de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande en permettant au sportif handicapé de trouver la structure qui lui convient, et à chaque structure de communiquer sur son action liée à l'accueil de personnes handicapées. Il permet également au Ministère des Sports et à ses services déconcentrés de faire une analyse précise de la pratique sportive des personnes handicapées au sein des structures recensées.

Il existe actuellement 4 700 structures référencées sur le territoire national, et on compte en moyenne 5 000 visites par mois sur le site.

L'outil et son support de communication ont été modernisés au cours de l'année 2011 de façon à mieux répondre aux attentes des utilisateurs : informations demandées plus précises, carte graphique plus attractive, géolocalisation des structures inscrites, campagne de communication nationale.

Connectez-vous sur www.handiguide.sports.gouv.fr

Quelques chiffres pour la région Centre

128 structures inscrites, dont 11 établissements (au 1^{er} août 2012)

Département	Nombre de structures
Cher	17
Eure-et-Loir	9
Indre	25
Indre-et-Loire	33
Loir-et-Cher	17
Loiret	27

Quelques exemples de disciplines sportives proposées :

- 9 proposent de l'équitation
- 11 proposent du judo
- 5 proposent du tir à l'arc
- 3 proposent du canoë-kayak
- 47 structures proposent des activités multisports



RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Comprendre l'autisme



« Le voyage de Maria » est un clip très court (5 minutes) qui présente avec beaucoup de simplicité comment fonctionne une personne autiste dans son rapport au monde.

Vous pouvez aisément accéder à cette vidéo en tapant « Le voyage de Maria » dans votre navigateur internet ou sur un site communautaire de partage vidéo.

Guides d'apprentissage de la langue des signes

Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a créé deux livrets en langue des signes, destinés à faciliter la communication entre les intervenants et les personnes malentendantes ou sourdes dans la pratique sportive.



Ces guides sont téléchargeables sur le site du PRN, dans la rubrique « Expériences-Initiatives », puis « Sensibilisation aux APS », ou à partir des deux liens directs suivants :

www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/productions_prnsh/signes_et_sports.pdf
www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/productions_prnsh/signes-sport-sante.pdf

Guide pédagogique des sports



Composé de fiches sur différentes pratiques sportives concernant plusieurs formes de handicap, il donne les informations principales concernant la mise en place de l'activité et permet ainsi l'élaboration de séances de découverte, d'initiation ou de préparation.

Ce guide est téléchargeable sur le site du PRN, rubrique « Expériences-Initiatives », puis « Sensibilisation aux APS », ou à partir du lien :

www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/productions_prnsh/guide_pedagogique.pdf

Les “lettres infos” et “lettres expertes” du Pôle Ressources National

Les « lettres infos », qui paraissent 4 à 6 fois dans l'année, constituent des condensés d'information sur de multiples sujets autour de la pratique des activités sportives pour les personnes en situation de handicap : actualités, recensement de pratiques innovantes, annonce d'événements, banque de données et d'études.

Les « lettres expertes » sont l'occasion de réaliser des zooms sur des éléments techniques spécifiques (par exemple, la lettre d'octobre 2011 traite du développement du fauteuil tout terrain).

Ces lettres sont téléchargeables sur le site du PRN. Vous pouvez aussi vous y inscrire (deux icônes situées à droite sur les pages du site Internet).

Rendez-vous à ce lien www.handicaps.sports.gouv.fr





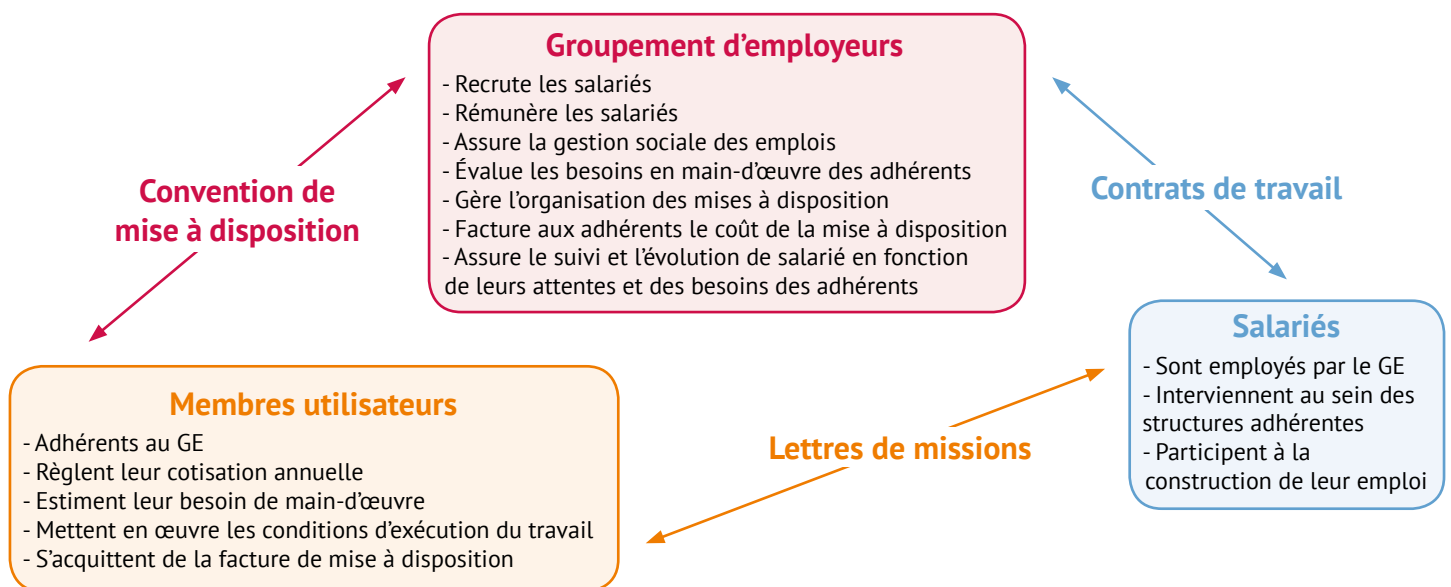
Informations sur : le groupement d'employeurs

Dans une association, il n'est pas toujours évident de mettre en place un emploi à temps plein, même si le besoin est là. Ce n'est pas toujours viable pour une structure.

Le groupement d'employeurs (GE) propose de **mutualiser et de partager l'emploi** entre plusieurs structures, en **réponse à un besoin**.

Le GE est une association loi 1901 créée dans le but de mettre à la disposition de ses membres des salariés liés au groupement par un contrat de travail. « Le groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour employer une main-d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Il s'agit d'une des formes d'exercice de la pluriactivité : les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement ».

Ainsi, par exemple, si deux structures ont un besoin commun, elles peuvent créer un GE, c'est-à-dire une troisième structure, qui va porter l'emploi.



La région Centre fut région « pilote » de ce dispositif lors de son lancement, et **fait partie des trois premières** régions en France en termes de nombre de GE implantés sur son territoire (30 GE en 2012).



Connectez-vous

<http://vosdroits.service-public.fr/F1694.xhtml>

<http://cnar-sport.franceolympique.com/accueil.php> (en particulier, dans la rubrique « outils », les deux guides intitulés « le vadémécum de la création d'emploi » et « mettre en place une démarche interfédérale »)

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/l-embauche-par-un-groupement-d,975.html>

Vos contacts "emploi"

DRJSCS : Katia TORRES
(réfèrent formations sportives) service « certification, formation, emploi »
Tél. 02 38 77 49 44 @ : katia.torres@drjscs.gouv.fr
www.centre.drjscs.gouv.fr/-Emploi-.html

DDCS/PP : Contacter le réfèrent emploi de votre direction départementale

Quels contacts ?



LES RÉFÉRENTS « SPORT ET HANDICAPS » DES SERVICES TERRITORIAUX DE L'ÉTAT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jonathan BALESTON-ROBINEAU
02 38 77 49 22
jonathan.baleston-robineau@drjscs.gouv.fr
www.centre.drjscs.gouv.fr/

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Cher

18

Bertrand JAIGU
02 36 78 37 47
bertrand.jaigu@cher.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations d'Eure-et-Loir

Jean-Marie MASSY
02 37 20 51 70
jean-marie.massy@eure-et-loir.gouv.fr

28

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Indre

36

Marie-Hélène GUY
02 54 53 82 03
marie-helene.guy@indre.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire

Christine GROSSET
02 47 70 11 05
christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr

37

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Loir-et-Cher

41

Stéphanie BOURGET
02 54 90 97 33
stephanie.bourget@loir-et-cher.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret

Mathieu DEPLANQUE
02 38 42 42 14
mathieu.deplanque@loiret.gouv.fr

45



Quels
| contacts ?



LES COMITÉS HANDISPORT

Comité Régional Handisport du Centre

Frédérique DELPY (Présidente)
Damien BEAUJON (chargé de développement)
Allée Sadi Carnot, 45770 Saran
02 38 44 67 73
centre@handisport.org
<http://handisportcentre.org>

Comité Départemental Handisport du Cher

18

Olivier PIMOR (Président)
1, rue Théophile Lamy
18000 Bourges
cdcher@handisport.org

Comité Départemental Handisport d'Indre-et-Loire

Sylvain GUILLOUX (Président)
Maison des sports
37210 PARCAY MESLAY
02 47 29 11 25
cd37@handisport.org
<http://handisport37.asso-web.com>

37

Comité Départemental Handisport du Loir-et-Cher

41

Franck JAUNEAU (Président)
1, avenue de Châteaudun
41000 BLOIS
02 54 42 95 62
cdh41@hotmail.fr
<http://cdh41.over-blog.fr>

Comité Départemental Handisport du Loiret

Frédéric DELPY (Président)
1240, rue de la Bergeresse
45160 Olivet
02 38 49 88 36
handisport.loiret@wanadoo.fr
<http://handisport.loiret.free.fr>

45

Nota : *il n'y a pas actuellement, de comité départemental actif dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Indre. Prenez directement contact avec le comité régional.*



Quels
| contacts ?



LES COMITÉS SPORT ADAPTÉ



Comité Régional Sport Adapté du Centre

Camille MONIN (Président) & Yohan VELLAYE (chargé de développement)

Maison Départementale et Régionale des sports

1240, rue de la Bergeresse - 45160 Olivet

02 38 76 27 88

c.r.s.a.centre@orange.fr

www.sportadaptecentre.com/

Comité Départemental Sport Adapté du Cher

Stéphane LAVERGNE (Président) & Céline DONVAL (chargée de développement)

IME de Sologne, site de Nançay

Le Vieux Nançay - 18330 Nançay

02 48 51 81 81 / 06 40 30 64 28

cdsa18@hotmail.fr / animsa18@orange.fr

18

Comité Départemental Sport Adapté d'Indre-et-Loire

Élisabeth ROUSSEAU (Présidente)

Maison des sports

37210 PARCAY MESLAY

06 82 19 25 61

lescoteauxdulac@wanadoo.fr

37

Comité Départemental Sport Adapté du Loir-et-Cher

Jean LEGER (Président) & Aurélie GROJO (chargée de développement)

Maison du Sport

1, avenue de Châteaudun

41000 BLOIS

06 05 40 03 78

animsa41@orange.fr

41

Comité Départemental Sport Adapté du Loiret

Jean-Claude CHERY (Président)

& Katia BASILIO (chargée de développement)

1240, rue de la Bergeresse - 45160 Olivet

02 38 76 27 88 / 06 32 83 93 96

animsa45@orange.fr

www.wix.com/animsa45/cdsa45

45

Comité Départemental Sport Adapté d'Eure-et-Loir

Roland LE GALL (Président)

38, rue du Mesnil

28500 Marsaubeux

02 37 43 71 14

animsa28@orange.fr

28



Quels
| contacts ?



L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET SES DÉLÉGATIONS

L'ARS du Centre

Vous trouverez toutes les informations relatives à L'ARS du Centre et les contacts sur son site internet :

www.ars.centre.sante.fr

Les Délégations Territoriales

Pour obtenir les coordonnées des DT-ARS de votre département, connectez-vous sur :

<http://ars.sante.fr/Delegations-territoriales.79794.0.html>



LE PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORT ET HANDICAPS

MISSION

Le PRNSH est chargé d'accompagner l'ensemble des acteurs de la thématique sport et handicaps, en particulier les services de l'État et les fédérations sportives.

Le PRNSH a pour vocation de développer les savoir-faire, de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, d'être un outil à la disposition des agents du Ministère chargé des sports et de tous les acteurs et référents dans le domaine du « sport et handicaps » qui représentent et constituent les réseaux actifs ou spécialisés.

ACTIONS

- Développement d'outils et guides pédagogiques qui favorisent l'intégration des personnes handicapées dans l'environnement sportif des valides.
- Promotion de l'accessibilité des équipements sportifs au travers de préconisations spécifiques concernant les lieux de pratique.
- Contribution au développement des matériels sportifs dédiés en portant une attention particulière à la structuration de ce marché et en mesurant les évolutions des produits.
- Connaissance des politiques territoriales, de la diversité des pratiques « sport et handicaps ».
- Accompagnement des acteurs extérieurs au champ du sport pour une meilleure connaissance des pratiques sportives adaptées.

SITES INTERNET

www.handiguide.sports.gouv.fr
www.handicaps.sports.gouv.fr





LES « RÉFÉRENTS HANDICAPS » DES FÉDÉRATIONS HOMOLOGUES

MISSION

Afin d'améliorer la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les projets de développement de l'offre de pratique sportive, le Ministère chargé des sports a souhaité qu'au sein des fédérations homologues (par distinction avec les deux fédérations spécifiquement dédiées au handicap) soient nommés des référents. Actuellement, 60 % des fédérations olympiques dites « valides » ont nommé un(e) responsable de la mission « sport et handicap ».

SITE INTERNET

Sur le site du PRN, dans la rubrique « Sports et handicaps », puis « Fédérations sportives », vous trouverez la liste de ces correspondants, ou au lien suivant :

http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=49&Itemid=34



LE CREPS DE LA RÉGION CENTRE

PRÉSENTATION

Le CREPS du Centre est un établissement public national régi par le code du sport, et qui relève de la tutelle du Ministère des Sports. Créé en 2002, le CREPS bénéficie depuis 2004 d'installations récentes réalisées et mises à sa disposition par le Conseil Régional du Centre, qui en est le propriétaire.

MISSIONS

Le CREPS a désormais pour missions principales de :

- ✦ préparer et accompagner les sportifs de haut niveau par l'accueil de structures permanentes (double projet du sportif), de collectifs d'équipes de France ou encore de par la mise en œuvre d'un soutien à des sportifs ou structures hors CREPS ;
- ✦ former aux métiers du sport et de l'animation dans les domaines non concurrentiels (secteurs en tension, environnement spécifique, publics prioritaires...) ;
- ✦ développer du conseil et de l'expertise en assurant le fonctionnement d'un Pôle Ressources National «Sport et Handicaps», ainsi que l'initiative de création d'un Centre d'Optimisation de la Performance (CREOPS).

Ces missions, qui répondent aux orientations ministérielles, constituent ce qu'il convient d'appeler «son cœur de métier». Par ailleurs, et de façon subsidiaire, le CREPS participe à la promotion des activités sportives et de jeunesse.

SITE INTERNET

www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr

Glossaire



APA	Activité Physique Adaptée
APAS	Activité Physique Adaptée et Santé
APS	Activités Physiques et Sportives
AQSA	Attestation de Qualification Sport Adapté
ARS	Agence Régionale de Santé
BEES	Brevet d'État d'Éducateur Sportif
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CDH	Comité Départemental Handisport
CD	Comité Départemental
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CDSA	Comité Départemental du Sport Adapté
CQH	Certificat de Qualification Handisport
CNDS	Centre National pour le Développement du Sport
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CREPS	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
CRH	Comité Régional Handisport
CROS	Comité Régional Olympique et Sportif
CS	Certificat de Spécialisation
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DE	Diplôme d'État
DEJEPS	Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FFH	Fédération Française Handisport
FFSA	Fédération Française du Sport Adapté
FH	Foyer d'Hébergement
FO	Foyer Occupationnel
IEM	Institution d'Éducation Motrice
IMC	Infirmes Moteurs Cérébraux
IME	Institut Médico-Éducatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
SA	Sport Adapté
STAPS	Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives



RÉDACTEUR

Jonathan BALESTON-ROBINEAU (DRJSCS)

COLLABORATION TECHNIQUE ET RELECTURES

Damien BEAUJON (Comité Régional Handisport)

Benoit BELLANGER (ARS Centre)

Stéphanie BOURGET (DDCSPP du Loir-et-Cher)

Philippe COM (CREPS de la région Centre)

Céline DIDIER (DRJSCS)

Christine GROSSET (DDCS d'Indre-et-Loire)

Marie-Hélène GUY (DDCSPP de l'Indre)

Marc MONJARET (DRJSCS)

Danièle STEINBACH (ARS Centre)

Katia TORRES (DRJSCS)

Sandrine TROADEC (DRJSCS)

Martine VANDERMEERSCH (Fédération Autisme Centre)

CRÉDITS PHOTOS

L. BAHEUX

F. BOISSIER

D. ECHELARD

C. FAUREAU

C. GARREAU

B. LOYSEAU

G. PICOUT

T. VAILLANT

A. VEILLON

Fédération Française Handisport

Fédération Française du Sport Adapté

Pôle Ressources National

Sport et Handicaps

RÉALISATION, MISE EN FORME : A. MÉCHAIN / Ali'sCom www.alis-com.fr

DÉPÔT LÉGAL

À parution.

Tous droits de reproduction réservés.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports

et de la Cohésion Sociale du Centre

122, rue du Faubourg Bannier - CS 74204

45042 ORLÉANS CEDEX 1

Téléphone : 02 38 77 49 00

Site internet : www.centre.drjscs.gouv.fr

Cette publication est distribuée gratuitement.

Guide méthodologique « Associations sportives, établissements médicaux-sociaux : quels projets communs autour des personnes en situation de handicap ? »

Édition Octobre 2012.

Avertissement :

les informations contenues dans ce guide ont été rassemblées à la date du 1^{er} octobre 2012. Certaines d'entre elles sont susceptibles d'évoluer.

